

N° 2 - 84 / 2006 : DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ALBI

Pilote : Territoire d'Agglomération

Autres services concernés : Développement économique
Environnement
Assainissement

PUBLIE LE

10 JUIL. 2006

La Ville d'Albi a engagé la modification de son PLU pour tenir compte de l'évolution des règles d'urbanisme particulièrement suite à l'application de la loi Urbanisme et Habitat (2003).

A cette occasion, les emplacements réservés portés sur les documents graphiques doivent être actualisés.

Ainsi, par courrier du 15 novembre 2005, la Ville d'Albi a saisi la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre de ses compétences, ceci, dans le but d'indiquer quels sont les emplacements réservés à maintenir et/ou à adjoindre au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 24 janvier 2006 pour examiner les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des compétences communautaires.

Le tableau en annexe 1 nous indique :

- colonne n°1 : état actuel des emplacements réservés au PLU de la Ville d'Albi (existant ou non, bénéficiaire)
- colonne n°2 : propositions élaborées par le bureau communautaire.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Albi et notamment son annexe « Emplacements réservés » en date du 15 février 2003,

Vu la saisine en date du 15 novembre 2005 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par la Ville d'Albi en vue de la modification de son PLU.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 janvier 2006, Reçu le

10 JUIL. 2006

PREFECTURE DU TARN

Considérant que pour la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se doit de réserver à son bénéfice les emplacements nécessaires à l'exécution des projets actés par son Conseil Communautaire,

Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de conserver à son bénéfice les emplacements suivants au Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Albi : Emplacements réservés N° 40, N° 41, N° 51 et N° 52.

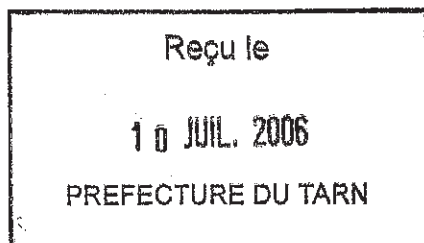
DÉCIDE de supprimer l'emplacement réservé n°35 actuellement à son bénéfice au Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Albi.

DÉCIDE de solliciter la ville d'Albi pour le transfert du bénéfice des emplacements réservés n°49, n°50 et n°95 de la Ville d'Albi vers la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE de solliciter la Ville d'Albi pour la création d'un emplacement réservé dans le quartier dit « Mézard » dans l'objectif de réaliser un bassin de rétention et comme illustré par le document graphique en annexe 2.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Juin 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



ANNEXE 1
EMPLACEMENTS RESERVES AU PLUS D'ALBI AU BENEFICE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u><i>Parc scientifique et technologique</i></u>		
<i>Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités d'intérêt communautaire, il s'agit de réaliser les deux bassins de rétention destinés à maîtriser l'assainissement du pluvial dans la zone.</i>		
ER n° 49	Existants, bénéfice ville d'Albi	Transférer les 2 ER au bénéfice de la C2A
ER n° 50		
COMPETENCE BASSINS VERSANTS/PROTECTION DES CRUES		
<u><i>Ruisseau de Séoux (au titre du schéma global d'aménagement)</i></u>		
Les emplacements réservés, au PLU d'Albi, dont le bénéficiaire est la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, sont ceux destinés à lui permettre l'exercice de la compétence telle que figurant au 2.2 des statuts c'est à dire plus spécifiquement « <i>la protection contre les inondations</i> »		
Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite conserver et, ou faire créer des emplacements réservés pour « <i>les bassins de rétention pouvant réguler le débit des cours d'eau</i> »		
ER n° 40	Existants, bénéfice C2A	Conserver les 2 ER au bénéfice de la C2A.
ER n° 41		
ER n° 35	Existant, bénéfice C2A	Suppression de l'ER.
ER à Mézard	Création d'un nouvel emplacement à Mézard (terrains DELTEDESCO, voir plan annexe 1).	
ER n°51	Existant, bénéfice C2A	Conserver l'ER au bénéfice de la C2A
ER n°52	Existant, bénéfice C2A	Conserver l'ER au bénéfice de la C2A
COMPETENCE ASSAINISSEMENT		
<u><i>Station d'épuration de la Madeleine</i></u>		
ER n° 95	Existant, bénéfice ville d'Albi	Transférer l'ER au bénéfice à la C2A

ANNEXE 2 : CREATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT RESERVE A MEZARD (TERRAINS DELTEDESCO).

